	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 janvier 2016	N° 2016-3

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Noël MAMERE, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
 Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
 M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
 M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
 Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
 Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
 M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
 Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
 M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
 Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
 Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
 M. Eric MARTIN à M. Max COLES
 Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
 M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
 Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
 M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
 Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
 Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
 M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
 M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
 Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
 M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
 Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
 M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
 M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
 M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
 M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
 Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
 Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
 M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
 M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
 Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 janvier 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-3

**FLOIRAC - Avenue Gaston Cabannes - Lancement de la concertation et modalités -
Décisions**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

L'avenue Gaston Cabannes est située au sud de Métropole Bordelaise, au niveau de la sortie n°23 de la rocade. Elle permet de desservir le centre-ville de la commune.

L'étude portera sur le tracé de l'avenue ainsi que sur ses pourtours, sur un périmètre d'environ 25 hectares. Situé en entrée de ville de la commune de Floirac, le site est un secteur majeur et stratégique pour l'implantation d'entreprises. A proximité de la sortie n°23 de la Rocade, il présente une facilité d'accès pour les entreprises. Le site présente par ailleurs des opportunités foncières importantes.

Ces deux atouts permettent de répondre aux besoins des entreprises de la Métropole qui sont en recherche de foncier disponible, facile d'accès et bien situé. C'est ici le cas de l'Avenue Gaston Cabannes dont la volonté politique aussi bien communale que Métropolitaine est d'affirmer le développement économique du site.

Ces aménités connaissent cependant quelques problématiques notamment en ce qui concerne la desserte des entreprises en poids lourd. En effet, l'avenue Gaston Cabannes suit la courbe dessinée par le coteau, ce qui pose problème en termes de visibilité pour l'entrée et la sortie des véhicules depuis les entreprises. De plus, c'est un axe particulièrement passant.

Une intervention de Bordeaux Métropole pourrait permettre de requalifier ce territoire ainsi que de penser un nouvel aménagement de la voirie afin d'accueillir les entreprises dans de bonnes conditions.

II. Les objectifs du projet

Le projet sur l'avenue Gaston Cabannes a pour objectif sa requalification par notamment le réaménagement de la voirie afin de contribuer à l'objectif métropolitain de création de 75 000 emplois supplémentaires sur le territoire.

L'action prévue sur l'avenue permettrait notamment de répondre aux besoins des entreprises à l'activité dite de production. En effet, ces entreprises ont aujourd'hui du mal à trouver leur place au sein de la Métropole. Leur implantation dans un tissu urbain constitué ou dans des opérations d'aménagement s'avère complexe en raison notamment du coût et de la raréfaction du foncier.

Pour cette raison, Bordeaux Métropole souhaite aménager des espaces consacrés à ces activités. L'action envisagée sur le secteur servira également à améliorer l'entrée de ville de la commune ainsi que son cadre de vie de manière générale.

Afin de préciser le programme et le contenu du projet ainsi que ses modalités de mise en œuvre, Bordeaux Métropole a lancé une étude pré-opérationnelle en juillet 2015 qui se déroulera jusqu'en 2016.

Compte tenu de l'objectif précité d'amélioration de desserte de la zone, le projet impliquera a priori des travaux de voirie.

Aussi, en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à connaissance des résidents et des usagers du secteur les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

III. Modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la commune de Floirac.

Un registre et un dossier composés a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et d'un résumé du cahier des charges du prestataire retenu pour réaliser l'étude pré opérationnelle sont respectivement déposés :

- un premier à la mairie de Floirac, située avenue Pasteur 33270 Floirac
- un second à la direction territoriale rive Droite de Bordeaux Métropole, située rue Louis Beydts 33310 Lormont

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://concertations.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions.

Une réunion publique à minima sera organisée au cours de l'avancement du projet.

En parallèle, les opérateurs économiques présents sur le site seront invités à participer aux échanges au cours de la réalisation de l'étude préopérationnelle précitée.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Floirac ainsi qu'au siège de notre Établissement public, une publicité par voie de presse sera également effectuée pour annoncer la clôture de cette concertation, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de la réalisation de l'étude préopérationnelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles l'article L 300-2 et R300-1.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement de l'avenue Gaston Cabannes est rendue nécessaire en raison des aménagements envisagés sur la partie équipements publics, et que cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des opérateurs présents sur le secteur Gaston Cabannes,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens de l'article L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme sur le projet de l'avenue Gaston Cabannes,

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet ».


Article 3 : La procédure de concertation est ouverte au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation ».

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

<p>Le Service du Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de La Gironde a reçu ce doc</p> <p>03 FEV 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
---	---